

Définitions et types de masques grand public

Source : Haut Conseil à la Santé Publique

- Un masque grand public est un masque ayant démontré une efficacité de filtration d'au moins 70% pour des particules de 3 microns émises pour la personne portant le masque. Ces masques doivent répondre aux spécifications de l'AFNOR Spec S76-001 ou normes équivalentes.
- Seul ce type de masque grand public fabriqué selon ces spécifications par des industriels ou à défaut par des particuliers est recommandé par le HCSP. Ces masques sont réutilisables et à usage multiple. Ces masques grand public doivent répondre à des critères de performance de filtration, de « respirabilité » (pendant une durée maximale de 4h) et de forme. Ils sont disponibles en consultant le guide publié par l'Afnor (cf. liens web en annexe).
- Ces masques devraient être largement distribués dans la population en quantité suffisante sur la durée.
- En cas d'impossibilité d'accès à des masques répondant aux spécifications de l'AFNOR, il est possible d'utiliser des masques fabriqués de manière artisanale, qui n'ont pas les mêmes performances de filtration.

Recommandations du HCSP :

- Quel que soit l'établissement recevant du public, le port d'un masque grand public est obligatoire dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter.
- Par ailleurs, le port de masque grand public est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciation physique, des autres gestes barrières, d'hygiène des mains, d'aération des locaux et de nettoyage-désinfection des surfaces.
- Le port de masque grand public par les porteurs asymptomatiques, lorsqu'il est bien utilisé et bien porté, réduit fortement la transmission du virus en protégeant essentiellement l'environnement de celui qui le porte. Mais ce type de masque peut ne pas éviter à une personne saine d'être contaminée si elle ne respecte pas les précautions barrières et si elle est en contact rapproché avec une personne présentant des symptômes respiratoires ne portant pas de masque elle-même.
- Un masque grand public est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :
 - Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)
 - Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez
 - Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté
 - Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM des mains est impérative après avoir retiré le masque
 - Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.
- Dans le contexte du confinement et de déconfinement, le port d'un masque grand public (cf. supra) trouve une justification en population générale pour limiter les émissions particulaires lorsque les personnes doivent se déplacer dans des espaces clos, notamment mal aérés ou insuffisamment

ventilés (ex. magasins, grandes surfaces, transports en commun, lieux de travail, etc.) ou en milieu extérieur si la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être respectée ou garantie.

- Le port de masque grand public de performance supérieure trouve son indication parmi les opérateurs d'importance vitale aux contacts fréquents et rapprochés avec la population.
- Le port de tels masques grand public peut trouver aussi une justification pour les personnes en milieu extérieur, ne pouvant respecter une distanciation physique.

Remarques :

- Les écrans (ex. visières) peuvent être utilisés en complément du port d'un masque grand public par des personnes en contact étroit avec du public et non protégées (ex. protection de type plexiglas pour les commerçants ou personnels d'accueil, etc.) ou ne pouvant porter un masque (ex. sportifs, etc.). Ces écrans sont à usage multiples et peuvent être facilement désinfectés.

- Les masques de soins ou chirurgicaux et les appareils de protection respiratoire filtrants de type FFP sont réservés aux professionnels de santé en établissements de santé, en établissements médico-sociaux ou intervenant à domicile. Ils sont aussi recommandés pour les personnes fragiles et à risque de forme grave de Covid-19 (patients avec comorbidités ou âge > 65 ans) recevant des soins à domicile ou sortant de chez eux pour se rendre en consultation médicale.

Le tableau récapitulatif descriptif de ces deux types de masque figure en bas de page.

Les masques FFP équipés d'une valve ne sont pas indiqués en milieux de soins (pas de filtration à l'expiration).

- Ces masques filtrants de type FFP peuvent être aussi utilisés lorsque leur port est préconisé dans le cadre de l'exercice de certaines professions.

Indication du port d'un masque respiratoire <i>Type/circonstances d'exposition</i>		Type de masque	
		chirurgical	FFP2
Professionnels de santé			
De santé*	Soins sans réalisation d'actes invasifs ou des manœuvres au niveau de la sphère respiratoire et ORL au contact d'un patient Covid-19 confirmé	X	
De santé*	Soins avec réalisation d'actes invasifs ou des manœuvres au niveau de la sphère respiratoire et ORL** quel que soit le statut infectieux du patient		X
De santé à risque de forme grave de Covid-19	Systématique (sans symptôme respiratoire) pendant l'activité professionnelle	X	
	Personne symptomatique	Double masque chirurgical	
Pharmaciens et préparateurs	Patients avec signes d'infections respiratoires ou ORL	X	
Aides à domicile	Covid-19 + à domicile	X	
En établissements médico-sociaux	Patients avec signes d'infections respiratoires ou ORL	X	
Personnels sanitaires autres			
Assurant le transport sanitaire	Patients avec signes d'infections respiratoires ou ORL	X	
Administration pénitentiaire	Patients avec signes d'infections respiratoires ou ORL	X	
Sapeurs-pompiers	Patients avec signes d'infections respiratoires ou ORL	X	
Crèche des établissements de santé		X	
Patients			
Fragiles à risque de formes graves de Covid-19	En établissement de santé	Double masque chirurgical	
A risque	Au domicile	Masque chirurgical ou grand public	
A risque	Au cabinet médical	Double masque chirurgical	

*Médecins, infirmiers, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes (kinésithérapie respiratoire uniquement), sages-femmes en établissements de santé, en établissements médico-sociaux et en médecine ambulatoire

**Intubation/extubation/masque laryngé, Ventilation mécanique avec circuit expiratoire « ouvert », Ventilation mécanique non-invasive, Aspiration endo-trachéale (hors système clos), fibroscopie bronchique, aérosolthérapie, kinésithérapie respiratoire générant des aérosols (désempolement, crachat induit...), prélèvement naso-pharyngé, Explorations fonctionnelles respiratoires, Autopsie, Soins de chirurgie dentaire.